

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/07/2019

Dossier complet le :

22/07/2019

N° d'enregistrement :

2019-8669

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|----------------------------|-----------|
| | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|----------|---|--------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°15-1) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire. |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Poitiers

le,

22 juillet 2019.

Signature

**Le Responsable Forêt Développement
ONF Poitou-Charentes**

Yann ROLLAND



OLERON QUALITE LITTORAL

2019

PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil de la Rémigeasse – Dolus d'Oléron

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil de la Rémigeasse

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n° SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est partiellement localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433),
- Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Dolus d'Oléron et dans la forêt domaniale (massif de Saint-Trojan).

Le site est inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433).

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et son accès vers la plage de la Rémigeasse. Le site est desservi par la route côtière (D274 - avenue de l'Océan).



Justification et nature du projet

L'aire d'accueil de la Rémigeasse est constituée d'un parking en boucle à sens unique, équipé de deux entrées et d'une sortie. Accessible par la route départementale côtière et une piste cyclable, il accueille 4 zones de stationnement véhicules en épis (146 places) et un parc à vélos de 135 places. L'espace naturel nord est aménagé en aire de pique-nique, tandis qu'au sud sont implantées 2 cahutes pour un snack et une école de surf. La plage est accessible par l'accès principal du parking, mais également par un chemin longeant au nord l'aire d'accueil.

Plusieurs points noirs et/ou dysfonctionnements sont signalés par les usagers et les élus :

- la dégradation du revêtement de la voie de circulation : nids de poules et stagnation d'eau après les pluies, poussière blanche salissant les véhicules par temps sec,
- des stationnements ne respectant pas les normes en vigueur en terme de largeur de voirie,
- l'absence d'un parking motos matérialisé,
- plusieurs traversées non sécurisées de la piste cyclable par les véhicules et les piétons,
- la faible capacité du parc à vélos et son éloignement de l'accès plage,
- des difficultés d'accessibilité à la plage dues à la présence d'un éperon rocheux (épi),
- des mobiliers non chartés (poubelles) et vieillissants (tables-bancs),
- une signalétique routière inadaptée.





Figure 1 : Plan actuel du terrain et de ses abords © K. Messenger - ONF

Le projet propose donc :

- la conversion de la zone sud de stationnement véhicules en piste cyclable et parc à vélos au plus près de l'accès plage :
 - o la suppression de ces stationnements permet de circuler en sens unique avec une seule entrée et une sortie, et sécurise les traversées piétonnes et cyclistes,
 - o la conversion réduit la capacité de stationnement véhicules à 96 places,
- la création de plusieurs poches de parc à vélos le long de la piste cyclable. En incluant la zone sud (près de l'accès plage), la capacité est augmentée à 330 places,
- la mise en place de ganivelles renforcées pour protéger la végétation et servir de support vélos,
- la matérialisation d'un parking moto près des sanitaires,
- la scarification du revêtement de la voie de circulation (et le nivellement du fond de forme pour supprimer les zones de stagnation d'eau), puis la mise en œuvre de bicouche à gravillons clairs (pour éviter les salissures dues à la poussière),
- la réfection du revêtement des stationnements en calcaire compacté,
- la mise en œuvre de calcaire renforcé avec couche de sable « mignonette » sur les traversées piétonnes pour les marquer « visuellement » ,
- le confortement de l'accès plage par le remplacement des séquences vieillissantes du platelage bois, et la mise en place d'un caillebotis amovible permettant le franchissement de l'éperon rocheux après arasement de quelques blocs,
- la conversion de l'ancien parc à vélos sur sol naturel en extension de la zone de pique-nique existante par l'ajout de tables-bancs chartées,
- l'intégration paysagère des conteneurs à déchets et des sanitaires par un habillage bois,
- la rationalisation du mobilier d'information par la diminution du nombre de panneaux et l'adaptation de la signalétique routière à la nouvelle configuration du site.





Figure 2 : Plan de composition d'ensemble du projet © K. Messenger - ONF

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 10 000 m² (voie carrossable, piste cyclable, parc à vélos, stationnement véhicules, sanitaires et aire de pique-nique). Le périmètre élargi s'étend à 20 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Mais Le bâtiment le plus proche (maison individuelle) se trouve à 30 m de l'aire d'accueil
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades, baignades, plagistes (accès plage aménagés, cahutes de snack et école de surf). Fréquentation élevée du littoral (dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron.
- Zone humide : **non**.

Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3 mois
- période de travaux : automne-hiver 2019/2020 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : **oui**. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non, prolongement de la piste cyclable sur une ancienne zone de stationnement véhicules**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non, prolongement de la piste cyclable sur une ancienne zone de stationnement véhicules.**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Oui, création d'une traversée piétonne au milieu d'un bosquet ornemental (Oliver de bohème en cours de dépérissement).**
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non.**
- Assèchement d'une zone. **Non**

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, mise en œuvre de nouveaux revêtements (calcaire stabilisé et bicouche) et mise en place de mobiliers
- Bruits. **Oui**, idem.

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS, SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (cf. page n° 12). Elle est aussi proche de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin) (cf. page n° 13).

Site situé dans la zone d'influence du projet (cf. page n° 14)

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

| Milieu présent à proximité de l'emprise du projet | | Milieu présent dans l'emprise du projet | Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin) | Milieu traversé en restant sur les chemins existants | Habitat d'intérêt communautaire présent | Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu |
|---|--------------------|---|--|--|--|---|
| Bois ou forêt | Résineux dominants | non | non | non | Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180) | Chiroptères |
| Dunes | | oui (aire d'accueil et accès plage) | non | oui (aire d'accueil et accès plage) | Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120) | <i>Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur</i> |
| Plage, estrans | | oui (accès plage) | non | oui (accès plage) | - | - |

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

| Milieu présent à proximité de l'emprise du projet | Milieu présent dans l'emprise du projet | Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin) | Milieu traversé en restant sur les chemins existants | Habitat d'intérêt communautaire présent | Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu |
|---|---|--|--|---|--|
| mer | non | non | non | - | Laridés (mouettes et goélands) |

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

| Milieu présent à proximité de l'emprise du projet | Milieu présent dans l'emprise du projet | Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin) | Milieu traversé en restant sur les chemins existants | Habitat d'intérêt communautaire présent | Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu |
|---|---|--|--|---|--|
| mer | non | non | non | - | - |

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (ganivelles) sur l'aire d'accueil de la Rémigeasse. Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation concerne donc uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron ».









Il est important de noter que l'emprise du site Natura 2000 ne concerne que la partie sud de l'aire d'accueil de la Rémigeasse, c'est-à-dire l'accès plage et la moitié des concessions du snack et de l'école de surf. Cependant, des habitats d'intérêt communautaire (dunes blanches, dunes grises et dunes boisées) sont présents en dehors de ce zonage réglementaire.

Ce secteur du littoral est concerné par de forts phénomènes érosifs qui ont conduit la collectivité à mettre en place des épis et des cordons d'enrochement le long de la côte. Ces équipements ont dégradé les habitats dunaires et d'ont pas supprimé l'érosion. Les successions végétales dunaires y sont donc interrompues, et les habitats d'intérêt communautaire dégradés. Les dunes embryonnaires sont inexistantes, et les dunes blanches empiètent sur la dune grise qui se rajeunie progressivement. Quelques accès sauvages, en amont et en aval de l'aire d'accueil, induisent une fréquentation et donc un piétinement de la dune grise et de la dune boisée.

Tableau 1 : Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

| Nom de l'habitat | Code Natura 2000 | Surface couverte par l'habitat | Etat de conservation domaine atlantique français | Etat de conservation sur le site | Valeur patrimoniale régionale | Habitat prioritaire | facteurs d'influence potentiels | Niveau d'enjeu |
|---|------------------|--------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|---------------------|---|----------------|
| Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert | 2180-2 | 1 986.37 ha | défavorable inadéquat | favorable | faible | non | défrichement invasions biologiques surfréquentation | Faible |
| Dunes grises des côtes atlantiques | 2130-2 | 448.47 ha | défavorable inadéquat | favorable | élevée | oui | fréquentation remaniement | Moyen |
| Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques | 2120-1 | 35.76 ha | défavorable inadéquat | favorable | moyenne | non | fréquentation | Moyen |

Selon les données bibliographiques disponibles et relevées sur le secteur en 2019 :

- 12 espèces de chiroptères, dont 1 d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Saint-Trojan (s'étend de St-Trojan à Dolus) : la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Les secteurs bien fréquentés par ce groupe correspondent aux carrefours forestiers (axes de déplacements) et aux milieux humides (mares, points d'eau DFCl et boisements humides des dépressions). L'état de conservation de ces espèces est considéré indisponible, du fait de l'absence de données sur leurs niveaux de population. Les inventaires du Docob notent un faible niveau d'activité sur les secteurs proches de la mer comme les dunes grises / blanches. **L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe.**

- 9 espèces de reptiles sont recensées en forêt de Saint-Trojan, dont 3 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces 3 espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000, et principalement rencontrées en forêt.

- 6 espèces d'amphibiens dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : Le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Ces deux espèces sont fréquentes et abondantes sur le site Natura 2000. **L'emprise du projet n'abrite pas de point d'eau (naturel ou artificiel) susceptible d'accueillir ces espèces.**

- 3 espèces de coléoptères d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être présentes en forêt de Saint-Trojan : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois et de boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**

- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire est **présente dans le secteur, en dehors de la zone d'influence du projet** : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), observé à plusieurs centaines de mètres au nord et au sud de l'aire d'accueil de la Rémigeasse. Cette espèce est protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes.

- d'autres espèces mentionnées dans la bibliographie à Saint-Trojan ne relèvent pas de la Directive habitats : l'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*), également protégé au niveau national et classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes France, est noté dans les dunes grises au sud de l'aire d'accueil, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**

- durant la visite de terrain du 27 juin 2019, **ont également été observés en dehors de l'emprise du projet, mais au sein de sa zone d'influence** : la **Criste marine** (*Crithmum maritimum*), espèce végétale protégée en ex région Aquitaine, tout le long de l'enrochement puisque cette espèce est inféodée aux habitats rocheux ; le **Panicaut maritime** (*Eryngium maritimum*), espèce végétale protégée en ex région Aquitaine, observé des 2 côtés de l'accès plage, dans les rares secteurs de dune mobile / dune blanche. Ces deux espèces ne relèvent pas non plus de la Directive Habitat.



A : Panicaut maritime en dune blanche. **B** : Criste marine se développant sur l'énrochement.

Tableau 2 : Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

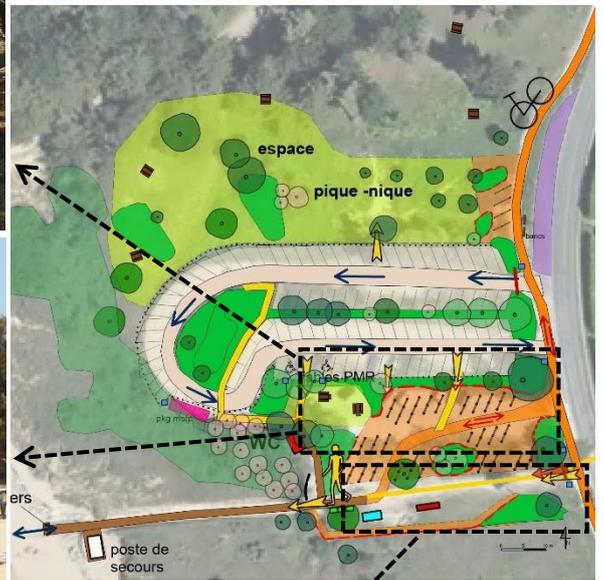
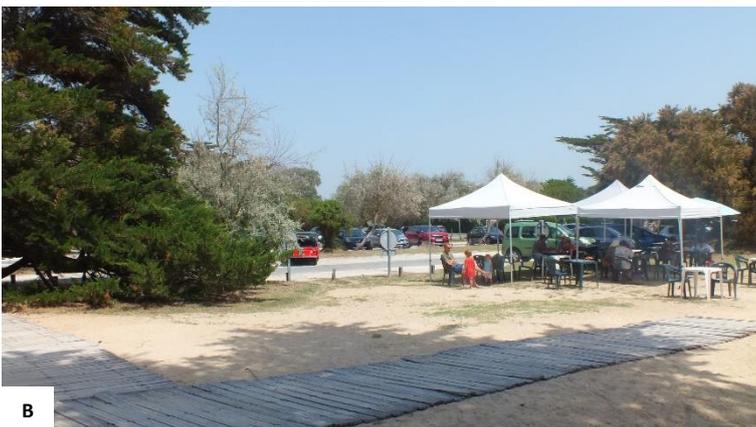
| Nom de l'espèce | Code Natura 2000 | Etat de conservation domaine atlantique français | Etat de conservation sur le site | Valeur patrimoniale régionale | Espèce prioritaire | facteurs d'influence potentiels | Niveau d'enjeu |
|--------------------|------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|--------------------|---|----------------|
| Barbastelle | 1308 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | non | Disparition des corridors boisés Elimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités effet négatif des phytosanitaires destruction/dégradation/dérangement des gîtes | Fort |
| Murin de Bechstein | 1323 | défavorable inadéquat | indéterminé | élevée | non | | Modéré |
| Grand Rhinolophe | 1304 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | non | | Fort |
| Lucane cerf-volant | 1083 | favorable | indéterminé | élevée | non | élimination des vieux arbres | Faible |
| Rosalie des Alpes | 1087 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | oui | Faible disponibilité en feuillus, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés | Fort |
| Grand Capricorne | 1088 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | non | élimination des vieux arbres | Fort |

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

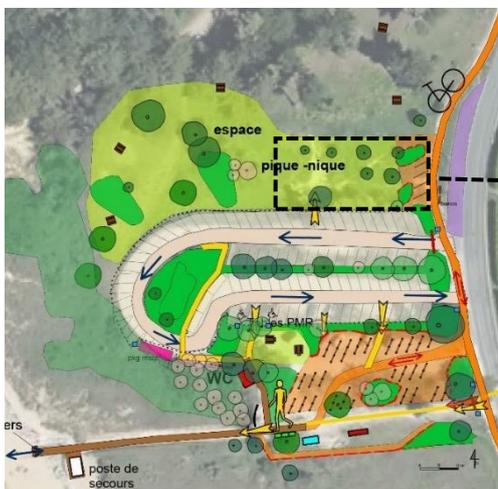
L'emprise du projet s'étend sur l'aire d'accueil déjà existante : aucun espace supplémentaire ne sera consommé.

Les photos pages suivantes, permettent de visualiser les zones à aménager :

- la zone « A » correspond à des stationnements en épis sur sol stabilisé calcaire. Elle sera convertie en aire de pique-nique et parc à vélo sur sol naturel, et équipée de 2 traversées piétonnes en calcaire renforcé ;
- les zones « B » et « C » sont situées au pied de l'accès plage et correspondent à des espaces en sol naturel hyperpiétiné sur les concessions du snack et de l'école de surf. En haute saison, le peu de végétation rudérale qui parvient à s'y développer laisse la place à du sable nu avec la forte fréquentation. Ces espaces seront convertis en parc à vélos sur sol naturel, traversé par une traversée piétonne et la fin de la piste cyclable en calcaire compacté ;
- La zone « D » correspond aux parties sud des concessions du snack et de l'école de surf (incluses dans le périmètre Natura 2000). Aucun aménagement n'y est prévu. De plus, les dunes grises attenantes (incluses dans le site Natura 2000) sont actuellement protégées par des clôtures et le resteront.



L'ancien parc à vélo sur sol naturel sera converti en aire de pique-nique, par la mise en place de nouvelles tables-bancs, et agrémenté de bosquets arbustifs. Cette zone, tout comme l'ensemble de l'aire de pique-nique, est colonisée par une végétation rudéralisée par le piétinement et ne correspond donc pas à de la dune grise. Une petite partie du parc à vélo sera conservé le long de la piste cyclable. Les ganivelles protégeant les nouvelles plantations pourront servir d'accroche vélos.



L'accès plage existant vers la plage de la Rémigeasse, équipé d'un platelage bois et canalisé par des clôtures, sera maintenu tel quel. Seule la descente sur la plage sera modifiée par un nouvel escalier plus praticable après enlèvement de plusieurs blocs rocheux.

L'amélioration de l'accessibilité permettra de supprimer le piétinement de la végétation entre les enrochements et le pied de dune par les usagers. En effet, ces derniers utilisent le cordon rocheux tel un cheminement pour longer les dunes puis descendre sur la plage. Les milieux dunaires étant déjà durcis et dégradés par la présence de cet enrochement (absence de dune embryonnaire et de dune mobile), le piétinement continu à la limite enrochement-dune contribue à abimer ces habitats d'intérêt communautaire.



Le projet ne remet en cause la présence d'aucune espèce patrimoniale, ni habitat d'intérêt communautaire, puisque les interventions se limitent aux emprises existantes. **Le projet de réhabilitation n'a donc aucun effet d'emprise sur les milieux dunaires du site Natura 2000.**

Des espèces ornementales sont présentes (*Yucca sp* et *Eleagnus ebbingei*) dans les dunes et mériteraient d'être supprimées. **Il d'ailleurs est à noter l'observation d'un pied de Griffes de sorcière (*Carprobrotus sp.*), espèce ornementale reconnue comme invasive en milieu dunaire.** Ce plant se situe juste à l'entrée de l'accès plage, au-dessus du poste de secours (flèche jaune sur la photo précédente) et devrait être rapidement arraché avant de se transformer en foyer d'invasion.



A : Griffes de sorcière, B : Yucca et Eléagnus dans la dune blanche à la sortie de l'accès plage

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher ni de déranger les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction puisque la zone d'opérations n'intervient pas dans les habitats dunaires.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil de la Rémigeasse n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes
Date de réalisation : Juillet 2019
Graphisme & impression : ONF

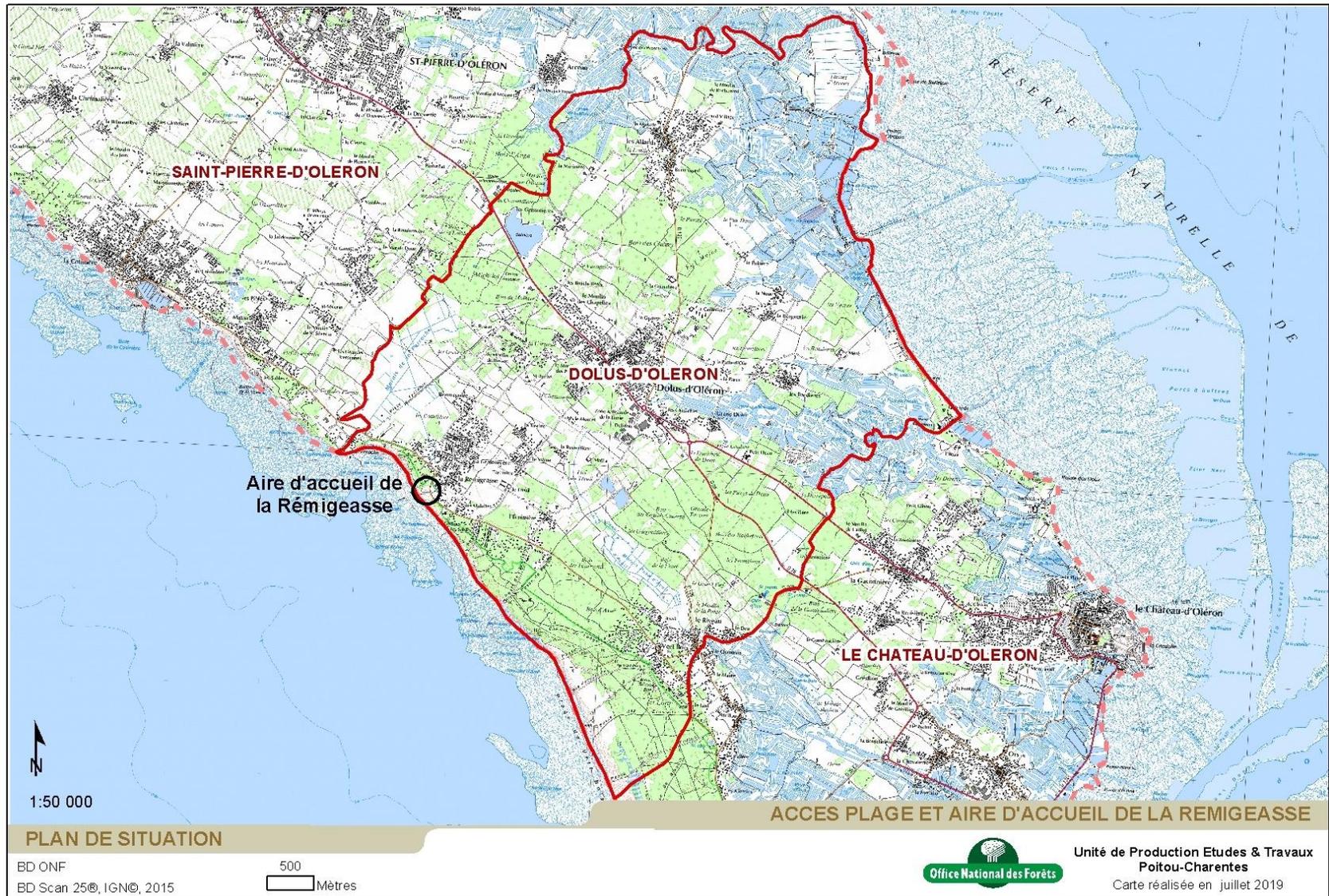




Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil de la Rémigeasse

**Pièces jointes à la demande
d'étude d'impact au cas par cas**
Juillet 2019

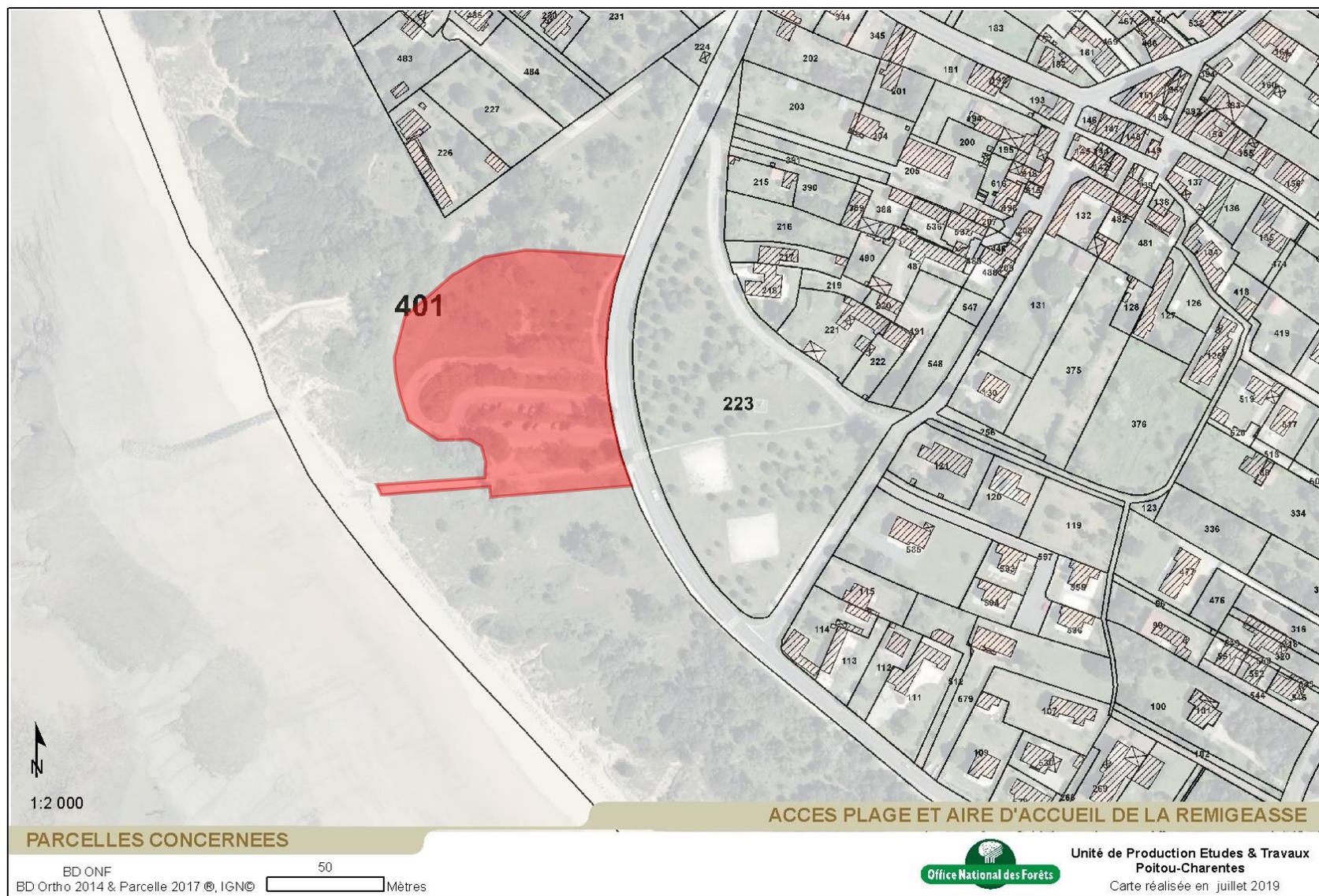




Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Dolus d'Oléron et dans la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts. Son emprise concerne l'aire d'accueil et l'accès vers la plage de la Rémigeasse. L'accès au site se fait en empruntant la route côtière (l'avenue de l'Océan).



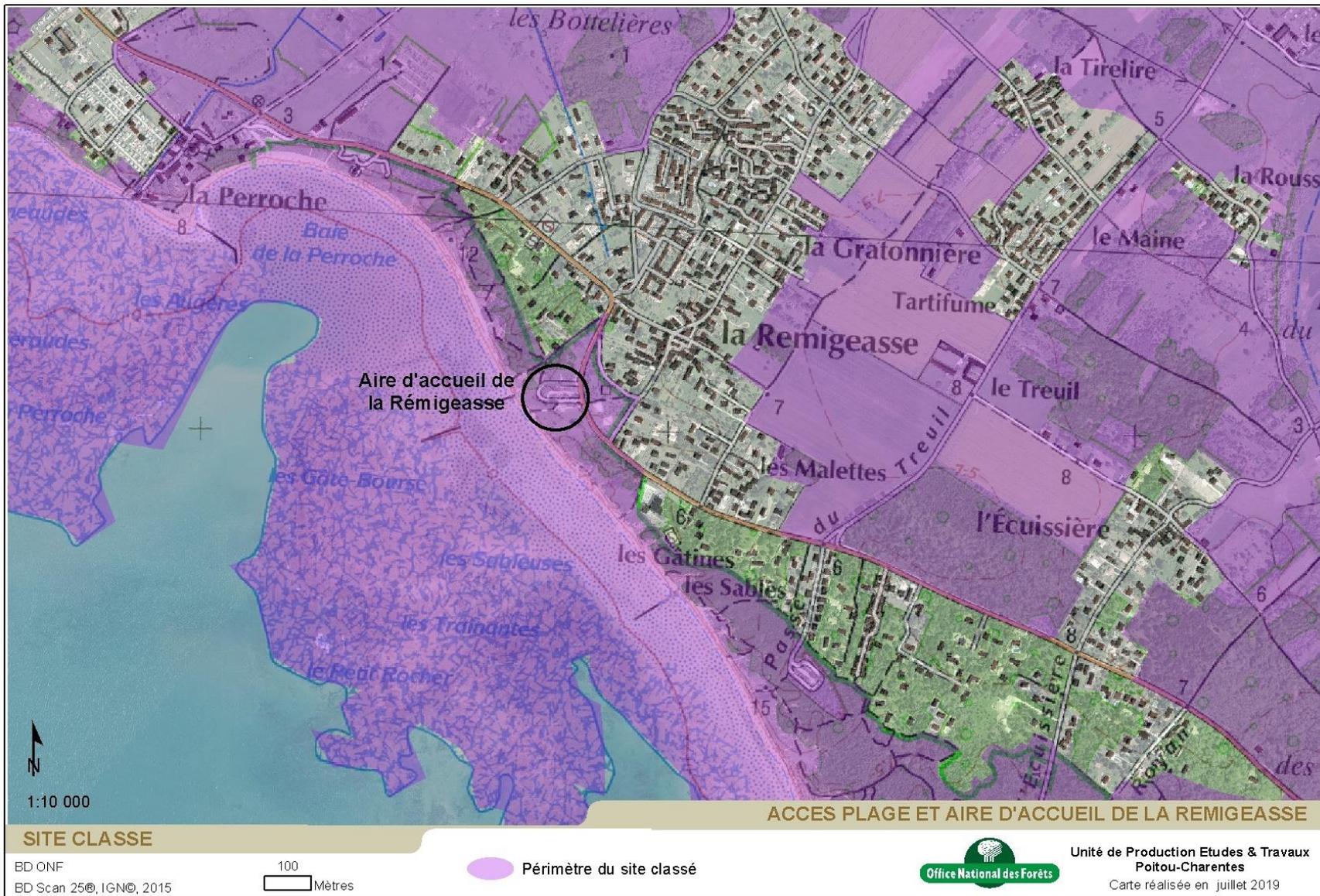
Le projet (en rouge) concerne la parcelles n° 401 - section CH - sur la commune de Dolus d'Oléron



Site exceptionnel de par ses **paysages**, la forêt domaniale de l'île d'Oléron l'est aussi de par la richesse de son **patrimoine naturel**. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Ile d'Oléron » désigné le 1er avril 2011.



Plan local d'urbanisme et Loi littoral

Approuvé le 04/11/2003, mis à jour le 12/04/2005, modifications n°1 à 3 entre le 12/12/2006 et le 23/11/2007, révisions simplifiées n° 1 à 3 du 23/11/2007, modification n° 4 du 22/03/2011 et modification simplifiée n°1 prescrite le 08/09/2014

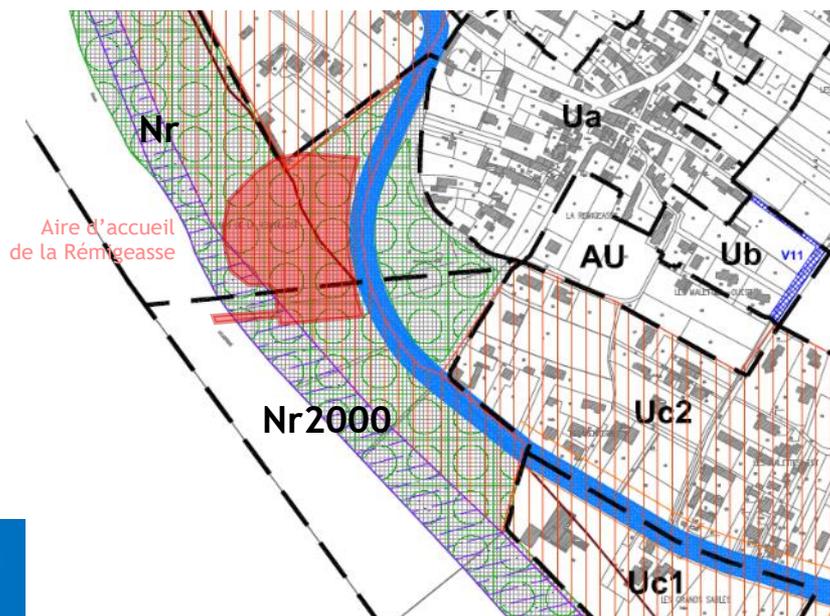
La zone d'étude (parking principal et zone snack / école de surf) est entièrement incluse dans l'Espace Boisé Classé.
Le parking est classé Nr (espace remarquable), l'accès plage et la partie sud de l'aire d'accueil en Nr2000 (en sites Natura 2000).
NB : c'est le règlement de la zone Nr qui s'applique en Nr2000

Espace Boisé Classé

La forêt est entièrement classée en Espace Boisé Classé.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion
- **Zone Nr** : espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire

- | | |
|---|---|
|  Risque de feu de forêt |  Risque d'érosion |
|  Espace Boisé Classé |  Emplacement réservé |



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
 - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
 - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
 - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
 - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

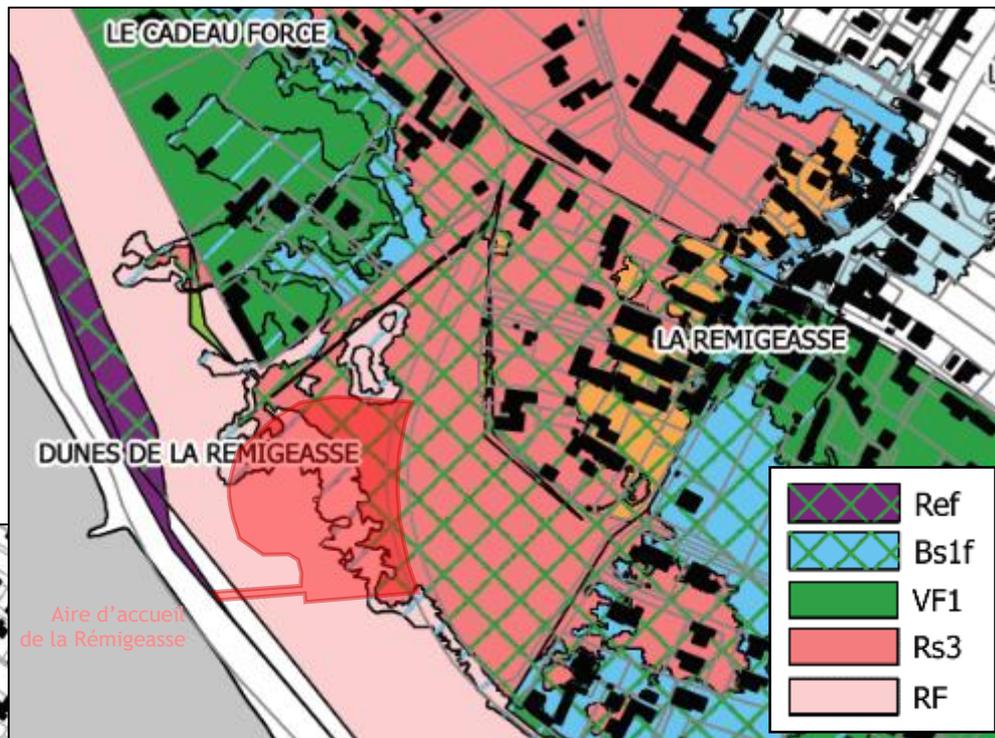
Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt
Approuvé le 17/08/2018

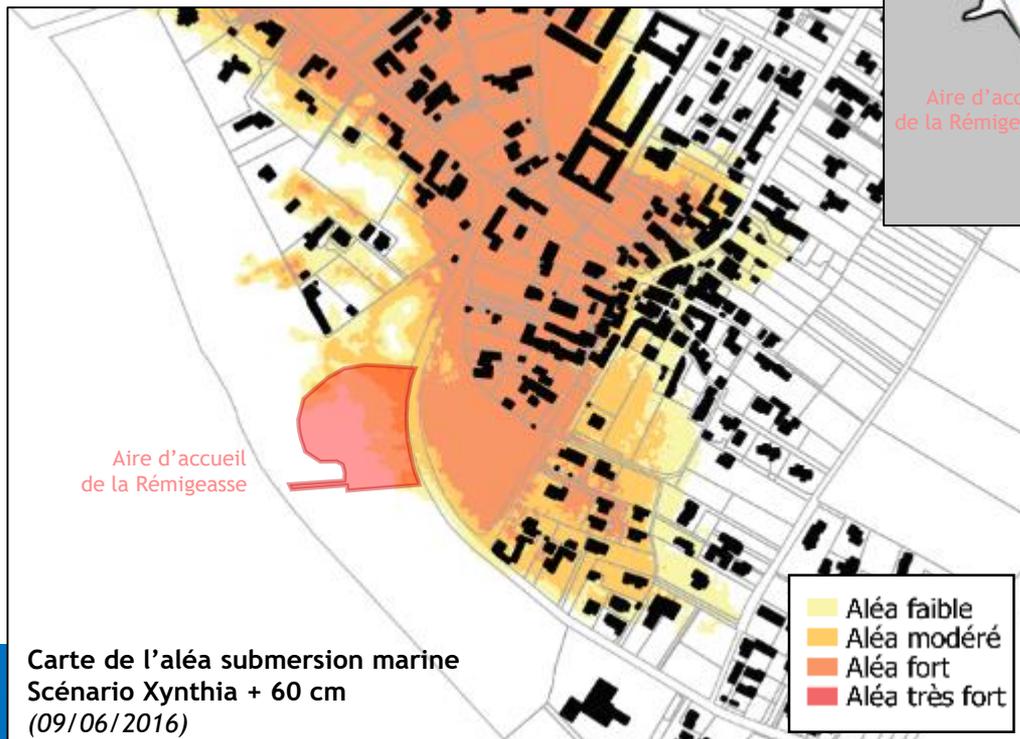
Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Zone Rs3 : dans les secteurs (naturels et urbains) soumis aux submersions marines, les constructions nouvelles sont interdites.

Zone RF : dans les zones naturelles soumises aux seuls aléas incendies de forêt, les constructions nouvelles sont interdites.



Carte réglementaire du secteur ouest (30/01/2017)



Carte de l'aléa submersion marine
Scénario Xynthia + 60 cm
(09/06/2016)

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



Inventaire ZNIEFF de type 1

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Forêt de Saint-Trojan ».



Inventaire ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 2 « Massif de Saint-Trojan ».



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



La zone d'étude est partiellement incluse dans la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron ». Elle est aussi proche du site « Pertuis Charentais ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Site situé dans la zone d'influence du projet (cf. page n° 14)

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

| Milieu présent à proximité de l'emprise du projet | | Milieu présent dans l'emprise du projet | Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin) | Milieu traversé en restant sur les chemins existants | Habitat d'intérêt communautaire présent | Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu |
|---|--------------------|---|--|--|--|--|
| Bois ou forêt | Résineux dominants | non | non | non | Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180) | Chiroptères |
| Dunes | | oui (aire d'accueil et accès plage) | non | oui (aire d'accueil et accès plage) | Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120) | Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur |
| Plage, estrans | | oui (accès plage) | non | oui (accès plage) | - | - |

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

| Milieu présent à proximité de l'emprise du projet | Milieu présent dans l'emprise du projet | Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin) | Milieu traversé en restant sur les chemins existants | Habitat d'intérêt communautaire présent | Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu |
|---|---|--|--|---|--|
| mer | non | non | non | - | Laridés (mouettes et goélands) |

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

| Milieu présent à proximité de l'emprise du projet | Milieu présent dans l'emprise du projet | Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin) | Milieu traversé en restant sur les chemins existants | Habitat d'intérêt communautaire présent | Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu |
|---|---|--|--|---|--|
| mer | non | non | non | - | - |

Le projet de réhabilitation concerne uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron».

Il est important de noter que l'emprise du site Natura 2000 ne concerne que la partie sud de l'aire d'accueil de la Rémigeasse, c'est-à-dire l'accès plage et la moitié des concessions du snack et de l'école de surf. Cependant, des habitats d'intérêt communautaire (dunes blanches, dunes grises et dunes boisées) sont présents en dehors de ce zonage réglementaire.



Ce secteur du littoral est concerné par de forts phénomènes érosifs qui ont conduit la collectivité à mettre en place des épis et des cordons d'enrochement le long de la côte. Ces équipements ont dégradé les habitats dunaires et d'ont pas supprimé l'érosion. Les successions végétales dunaires y sont donc interrompues, et les habitats d'intérêt communautaire dégradés. Les dunes embryonnaires sont inexistantes, et les dunes blanches empiètent sur la dune grise qui se rajeunie progressivement. Quelques accès sauvages, en amont et en aval de l'aire d'accueil, induisent une fréquentation et donc un piétinement de la dune grise et de la dune boisée.

Tableau 1 : Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

| Nom de l'habitat | Code Natura 2000 | Surface couverte par l'habitat | Etat de conservation domaine atlantique français | Etat de conservation sur le site | Valeur patrimoniale régionale | Habitat prioritaire | facteurs d'influence potentiels | Niveau d'enjeu |
|--|------------------|--------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|---------------------|---|----------------|
| Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert | 2180-2 | 1 986.37 ha | défavorable inadéquat | favorable | faible | non | défrichement invasions biologiques surfréquentation | Faible |
| Dunes grises des côtes atlantiques | 2130-2 | 448.47 ha | défavorable inadéquat | favorable | élevée | oui | fréquentation remaniement | Moyen |
| Dunes mobiles à Ammohila arenaria subsp. arenaria des côtes atlantiques | 2120-1 | 35.76 ha | défavorable inadéquat | favorable | moyenne | non | fréquentation | Moyen |

Selon les données bibliographiques disponibles et relevées sur le secteur en 2019 :

- 12 espèces de chiroptères, dont 1 d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Saint-Trojan (s'étend de St-Trojan à Dolus) : la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Les secteurs bien fréquentés par ce groupe correspondent aux carrefours forestiers (axes de déplacements) et aux milieux humides (mares, points d'eau DFCI et boisements humides des dépressions). L'état de conservation de ces espèces est considéré indisponible, du fait de l'absence de données sur leurs niveaux de population. Les inventaires du Docob notent un faible niveau d'activité sur les secteurs proches de la mer comme les dunes grises / blanches. **L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe.**

- 9 espèces de reptiles sont recensées en forêt de Saint-Trojan, dont 3 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces 3 espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000, et principalement rencontrées en forêt.

- 6 espèces d'amphibiens dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : Le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Ces deux espèces sont fréquentes et abondantes sur le site Natura 2000. **L'emprise du projet n'abrite pas de point d'eau (naturel ou artificiel) susceptible d'accueillir ces espèces.**

- 3 espèces de coléoptères d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être présentes en forêt de Saint-Trojan : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois et de boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**
- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire est **présente dans le secteur, en dehors de la zone d'influence du projet** : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), observé à plusieurs centaines de mètres au nord et au sud de l'aire d'accueil de la rémigeasse. Cette espèce est protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes.
- d'autres espèces mentionnées dans la bibliographie à Saint-Trojan ne relèvent pas de la Directive habitats : l'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*), également protégé au niveau national et classé vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes France, est noté dans les dunes grises au sud de l'aire d'accueil, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**
- durant la visite de terrain du 27 juin 2019, ont également été observés en dehors de l'emprise du projet, mais au sein de sa zone d'influence : la Criste marine (*Crithmum maritimum*), espèce végétale protégée en ex région Aquitaine, tout le long de l'enrochement puisque cette espèce est inféodée aux habitats rocheux ; le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*), espèce végétale protégée en ex région Aquitaine, observé des 2 côtés de l'accès plage, dans les rares secteurs de dune mobile / dune blanche. Ces deux espèces ne relèvent pas non plus de la Directive Habitat.

Tableau 2 : Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

| Nom de l'espèce | Code Natura 2000 | Etat de conservation domaine atlantique français | Etat de conservation sur le site | Valeur patrimoniale régionale | Espèce prioritaire | facteurs d'influence potentiels | Niveau d'enjeu |
|--------------------|------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|--------------------|---|----------------|
| Barbastelle | 1308 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | non | Disparition des corridors boisés Elimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités effet négatif des phytosanitaires destruction/dégradation/dérangement des gîtes | Fort |
| Murin de Bechstein | 1323 | défavorable inadéquat | indéterminé | élevée | non | | Modéré |
| Grand Rhinolophe | 1304 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | non | | Fort |
| Lucane cerf-volant | 1083 | favorable | indéterminé | élevée | non | élimination des vieux arbres | Faible |
| Rosalie des Alpes | 1087 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | oui | Faible disponibilité en feuillus, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés | Fort |
| Grand Capricorne | 1088 | défavorable inadéquat | indéterminé | très élevée | non | élimination des vieux arbres | Fort |

Des espèces ornementales sont présentes (*Yucca sp* et *Eleagnus ebbingei*) dans les dunes et mériteraient d'être supprimées. **Il d'ailleurs est à noter l'observation d'un pied de Griffes de sorcière (*Carprobrotus sp.*), espèce ornementale reconnue comme invasive en milieu dunaire.** Ce plant se situe juste à l'entrée de l'accès plage, au-dessus du poste de secours (flèche jaune sur la photo précédente) et devrait être rapidement arraché avant de se transformer en foyer d'invasion.

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

L'emprise du projet s'étend sur l'aire d'accueil déjà existante : **aucun espace supplémentaire ne sera consommé.**

La zone « A » correspond à des stationnements en épis sur sol stabilisé calcaire. Elle sera convertie en aire de pique-nique et parc à vélo sur sol naturel, et équipée de 2 traversées piétonnes en calcaire renforcé.

Les zones « B » et « C » sont situées au pied de l'accès plage et correspondent à des espaces en sol naturel hyperpiétiné sur les concessions du snack et de l'école de surf. En haute saison, le peu de végétation rudérale qui parvient à s'y développer laisse la place à du sable nu avec la forte fréquentation. Ces espaces seront convertis en parc à vélos sur sol naturel, traversé par 1 traversée piétonne et la fin de la piste cyclable en calcaire compacté.

Aucun aménagement n'est prévu dans les parties sud des concessions du snack et de l'école de surf (incluses dans le périmètre Natura 2000). De plus, les dunes grises attenantes (incluses dans le site Natura 2000) sont actuellement protégées par des clôtures et le resteront.

L'ancien parc à vélo sur sol naturel sera converti en aire de pique-nique, par la mise en place de nouvelles tables-bancs, et agrémenté de bosquets arbustifs. Cette zone, tout comme l'ensemble de l'aire de pique-nique, est colonisée par une végétation rudéralisée par le piétinement. Une petite partie du parc à vélo sera conservé le long de la piste cyclable. Les ganivelles protégeant les nouvelles plantations pourront servir d'accroche vélos.

L'accès plage existant vers la plage de la Rémigeasse, équipé d'un platelage bois et canalisé par des clôtures, sera maintenu tel quel. Seule la descente sur la plage sera modifiée par un nouvel escalier plus praticable après enlèvement de plusieurs blocs rocheux.

L'amélioration de l'accessibilité permettra de supprimer le piétinement de la végétation entre les enrochements et le pied de dune par les usagers. En effet, ces derniers utilisent le cordon rocheux tel un cheminement pour longer les dunes puis descendre sur la plage. Les milieux dunaires étant déjà durcis et dégradés par la présence de cet enrochement (absence de dune embryonnaire et de dune mobile), le piétinement continu à la limite enrochement-dune contribue à abimer ces habitats d'intérêt communautaire.

Le projet ne remet en cause la présence d'aucune espèce patrimoniale, ni habitat d'intérêt communautaire, puisque les interventions se limitent aux emprises existantes. Le projet de réhabilitation n'a donc aucun effet d'emprise sur les milieux dunaires du site Natura 2000.

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher ni de déranger les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction puisque la zone d'opérations n'intervient pas dans les habitats dunaires.

Effets D (D1 - D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil de la Rémigeasse n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes - BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation du parking
et de l'aire d'accueil de la Rémigeasse
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : juillet 2019





Photo : Google street

Commune de Dolus-d'Oléron

Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil de la Rémigeasse

Pièces jointes au permis d'aménager

Juillet 2019



Aménagements
Oléron Qualité Littoral

SOMMAIRE

| | |
|--|----------------|
| 1. Plans de situation (PA1) | PAGE 3 |
| 2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2) | PAGE 4 |
| I. Description de l'état initial et des aménagements prévus | PAGE 4 |
| II. Les Grandes orientations d'aménagement | PAGE 12 |
| III. Projet d'aménagement | PAGE 13 |
| IV. Les revêtements | PAGE 15 |
| V. Les mobiliers chartés | PAGE 17 |
| VI. Les plantations | PAGE 18 |
| 3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3) | PAGE 19 |
| 4. Projet d'aménagement (PA4) | PAGE 20 |

PA1. Plan de situation



PLAN DE SITUATION

BD ONF
BD Scan 25©. IGN©, 2015

500
Mètres



Unité de Production Etudes & Travaux
Poitou-Charentes
Carte réalisée en juillet 2019

PA1. Plans de situation

Situation :

Le site de la Rémigeasse se situe sur la côte Ouest de l'île d'Oléron sur la commune de Dolus d'Oléron.
L'accès au site se fait en empruntant la route côtière (avenue de l'Océan).

Contexte :

Le site la Rémigeasse est très fréquenté et présente de nombreux points à améliorer :

- voie de circulation présentant de nombreux nids de poules et de problème de stagnation d'eau,
- Nombreuses traversées de la piste cyclable (2 entrées + 1 sortie + 1 accès piétons et secours)
- Parc à vélo de bonne capacité (135 places) mais devant être augmenté
- Une zone d'accueil peu organisée et hiérarchisée



Source : Google Map

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Diagnostic : description de l'état initial

Usages : accès et stationnement

- piste cyclable bi-directionnelle,
- parc à vélo d'une capacité de 135 places, éloigné de l'accès plage. Stationnements vélo 'sauvages' le long de la clôture vers l'accès plage
- accès carrossable au parking à sens unique : 2 entrées + 1 sortie
- accès technique pour Poste de secours, école de surf et camion snack
- accès piéton avec 2 accès plage dont celle au nord moins utilisée
- arrêt navette et bus desservant le site
- capacité de stationnement d'environ 146 voitures en pleine saison > stationnement ne respectant pas les normes en terme de largeur de voirie
- absence de parking moto matérialisé,
- capacité du parc à vélo 27 racks de 5 unités , soit 135 vélos

Revêtements :

- revêtement de voirie défectueux (nombreux nids de poules, zones de stagnation d'eau) et engendrant de la poussière blanche par temps sec
- voie de circulation en enrobé
- zone de stationnement en calcaire
- accès plage en platelage bois

Infrastructures existantes :

- sanitaire accessible PMR
- poste de secours en saison estivale
- école de surf en saison estivale
- camion snack en saison estivale
- éperon rocheux : difficulté de circulation sur la plage en marée haute

Mobilier et signalétique :

- portiques (3 unités)
- poubelles individuelles non chartées
- conteneurs à déchets sur 2 zones
- tables-bancs éparses (5 unités)

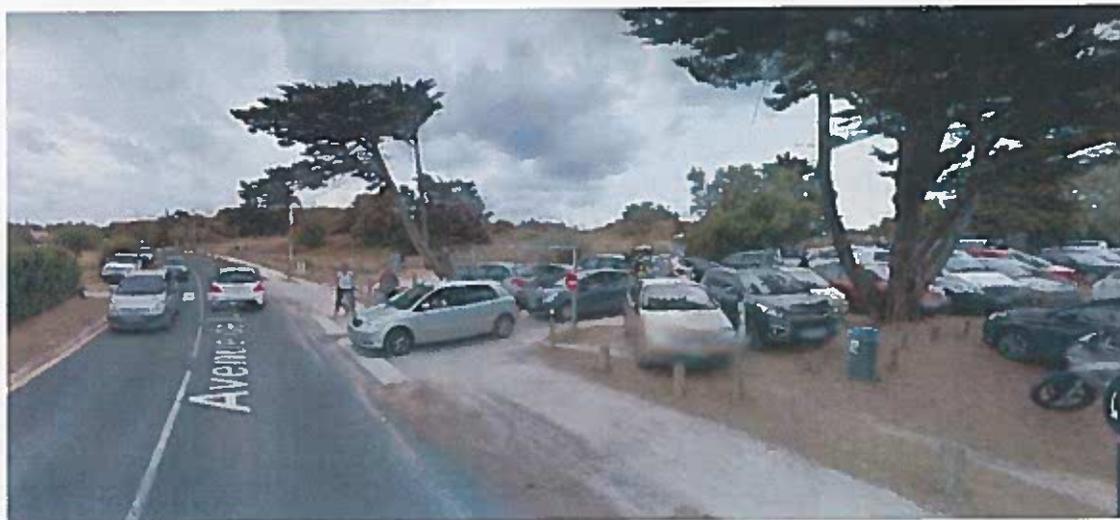
PA2. Description de l'état initial

I. Diagnostic : reportage photographique – un parking très encombré

Circulation en sens unique (2 entrées et 1 sortie) et stationnement organisé en épis empiétant sur les bandes arbustives



Vue des deux embranchements (2 entrées au parking) en direction du Sud (vers VertBois).



Troisième embranchement (sortie du parking)

Sources photo : google street en saison estivale

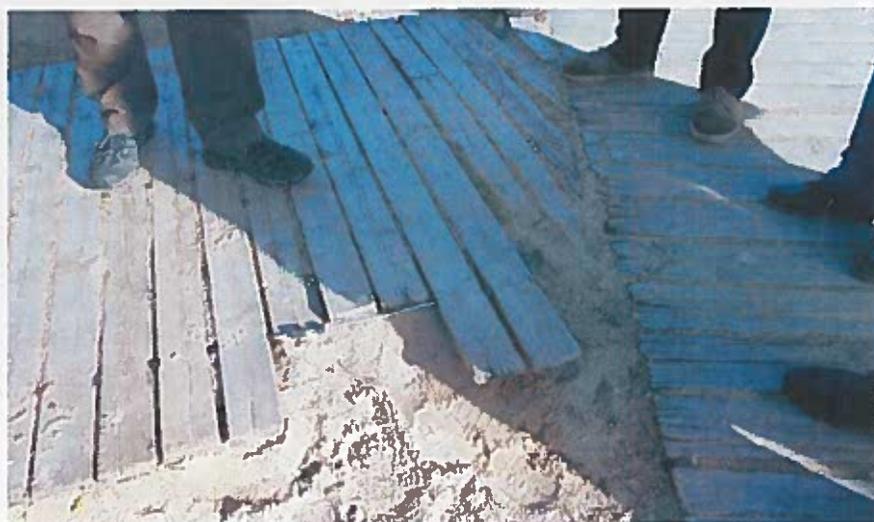
PA2. Description de l'état initial

I. Diagnostic : reportage photographique : parking : des revêtements défectueux

Voie de circulation en enrobé usé et ne respectant pas les normes en terme de largeur qui devrait être de 4,20 m lorsqu'il y a du stationnement en épis de part et d'autre de la voie.



Présence de nids de poule à la fois sur la voie de circulation en enrobé et sur les zones de stationnement en calcaire.

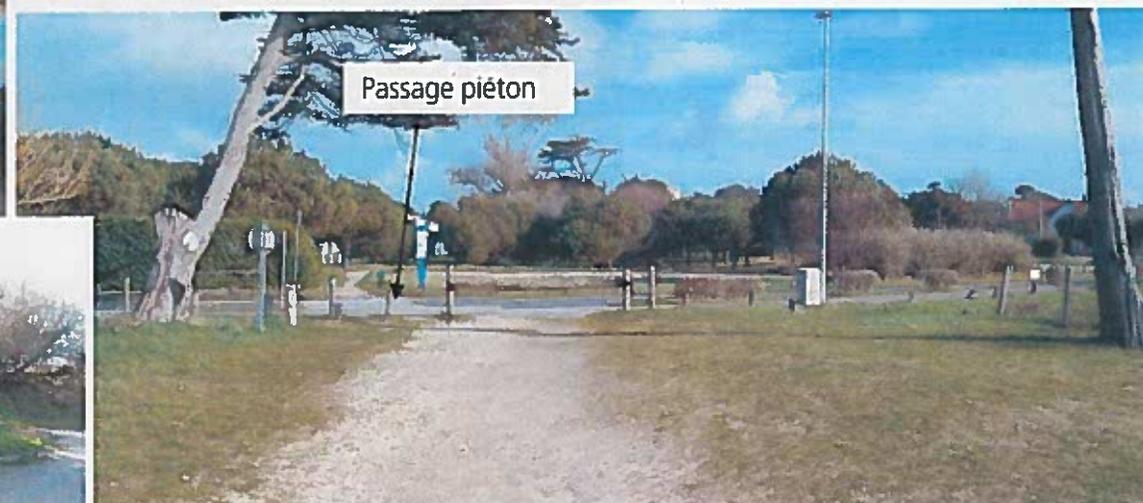


Le platelage Bois est également défectueux par endroit

PA2. Description de l'état initial

I. Diagnostic : reportage photographique : l'accès plage

Accès piéton depuis l'espace public coté bourg vers la plage



Camion-snack
et école de surf



Accès piéton depuis la plage en direction de l'espace public coté bourg regroupant
tables pique-nique et terrains de pétanque

PA2. Description de l'état initial

I. Diagnostic : reportage photographique : l'accès plage

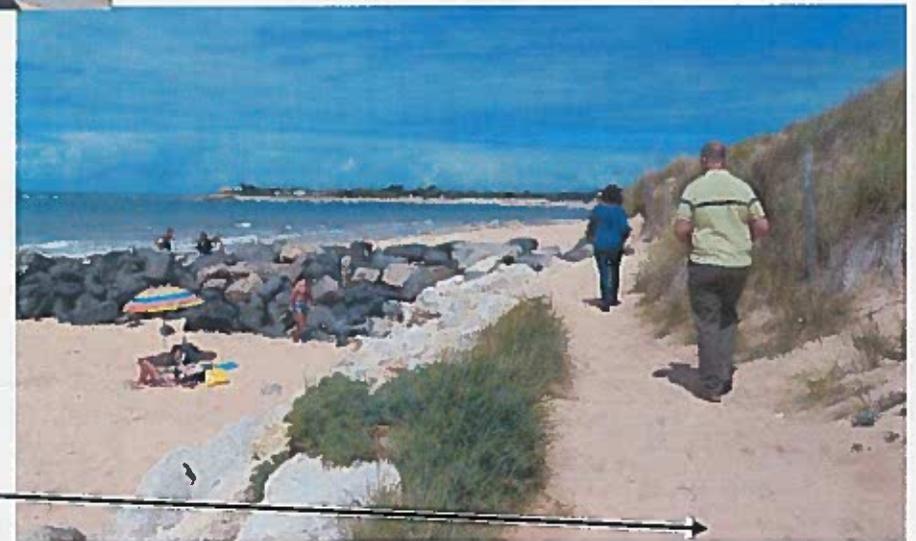
Difficulté d'accès à la plage en marée haute depuis la plateforme en platelage bois et de part et d'autre de l'éperon rocheux.



La rampe d'accès actuelle est complétée à son extrémité par un escalier pour descendre sur la plage.



Sur la gauche de l'accès plage : plateforme en bois accueillant le poste de secours en été.



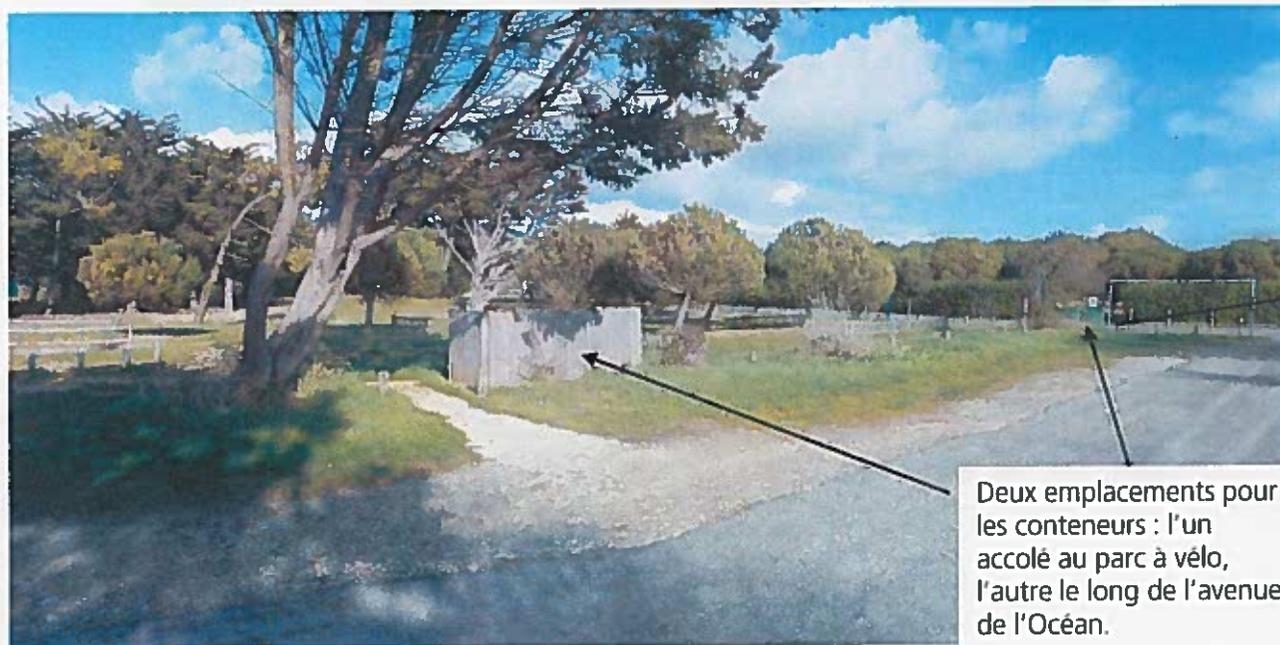
Sur la droite (coté nord) : accès piéton informel longeant la côte > érosion de la dune par le piétinement à maîtriser.

PA2. Description de l'état initial

I. Diagnostic : reportage photographique : le parc vélo et l'espace pique-nique



Le parc à vélo, rempli en saison, est composé de 6 doubles rack et 3 rack simples d'une capacité de 135 places.



Deux emplacements pour les conteneurs : l'un accolé au parc à vélo, l'autre le long de l'avenue de l'Océan.



Présence de poubelles individuelles le long de la piste cyclable

PA2. Description de l'état initial

I. Diagnostic : reportage photographique : la piste cyclable et les traversées de circulation automobile pour rejoindre le parking

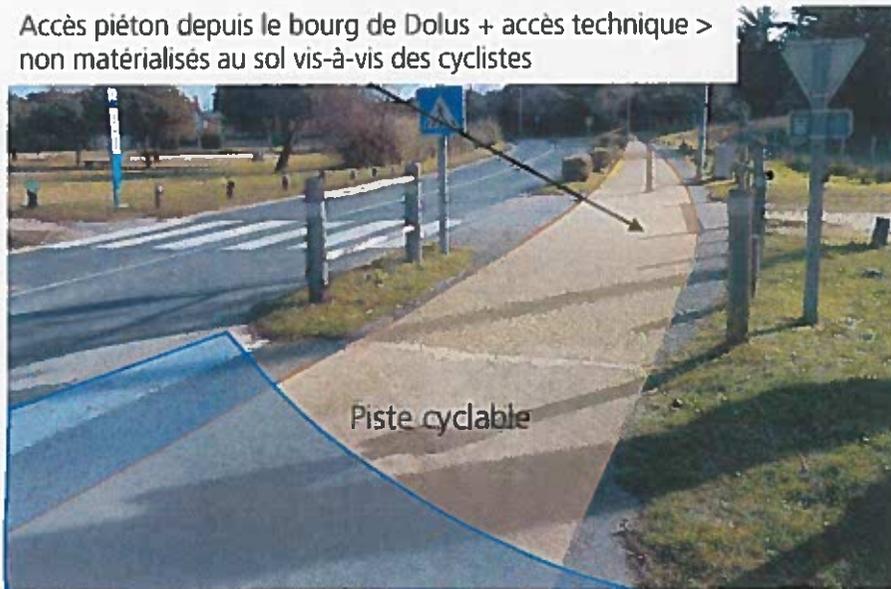
Piste cyclable entre l'arrêt de bus et les conteneurs à déchets



Piste cyclable traversée par les 3 accès carrossables (2 entrées + 1 sortie)



Accès piéton depuis le bourg de Dolus + accès technique > non matérialisés au sol vis-à-vis des cyclistes



Panneaux routiers annonçant la piste cyclable trop éloignés et mal positionnés par rapport aux automobilistes venant de l'avenue de l'Océan



PA2. Préconisation d'aménagement

II. Les grandes orientations d'aménagement

Compte rendu de Mme Berger de la DREAL suite à la visite de terrain du 1^{er} février 2018 avec les élus :

Affaire suivie par Mme Amandine DECARLI

Compte-rendu visite du 01 février 2018

Commune : Dolus-d'Oléron

Objet : Réaménagement Site de la Rémigeasse

Demandeur : ONF

L'objectif de la visite était de valider les principes du réaménagement du site de la Rémigeasse à Dolus.

Une réflexion globale est à mener afin :

- valoriser le caractère naturel du site,
- harmoniser et rationaliser la signalétique et le mobilier.

Il est préconisé de :

- supprimer une des 2 entrées d'accès au parking,
- garder les deux accès plage et de prévoir un escalier amovible pour l'accès au sud de l'épi,
- définir les besoins en stationnements vélos et véhicules et proposer une répartition des lices vélos plutôt par poches au sein du site accompagnées de ganivelles renforcées (autour des nouvelles plantations,...),
- privilégier le mobilier de pique-nique au sein des espaces arborés,
- prévoir un habillage en bardage bois sur le toilette,
- repenser l'implantation des containers de façon plus comptable et accompagnée de plantations,
- supprimer le panneau actuel d'informations municipales au profit d'un mobilier charté repositionné à droite des autres panneaux,
- revoir l'ensemble de la signalétique du site et ne conserver que celle nécessaire (panneau d'information charte OQL, signalétique routière,...),
- faire un état des lieux de la végétation présente et proposer des plantations complémentaires adaptées.

En complément de ces préconisations, sera également étudié :

- le confortement de la piste cyclable et le renforcement de la sécurité des cyclistes vis-à-vis des automobilistes
- la modification en terme de dimensionnement du parking étant donné l'étroitesse de la configuration actuelle

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III. Projet d'aménagement : liaison entre la piste cyclable, le parc à vélo et l'accès -plage



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III. Projet d'aménagement : Parc à vélo conforté et rapproché de l'accès plage

Etat actuel



Projet

Maintien des 2 embranchements (voies carrossables) pour stationnement voiture

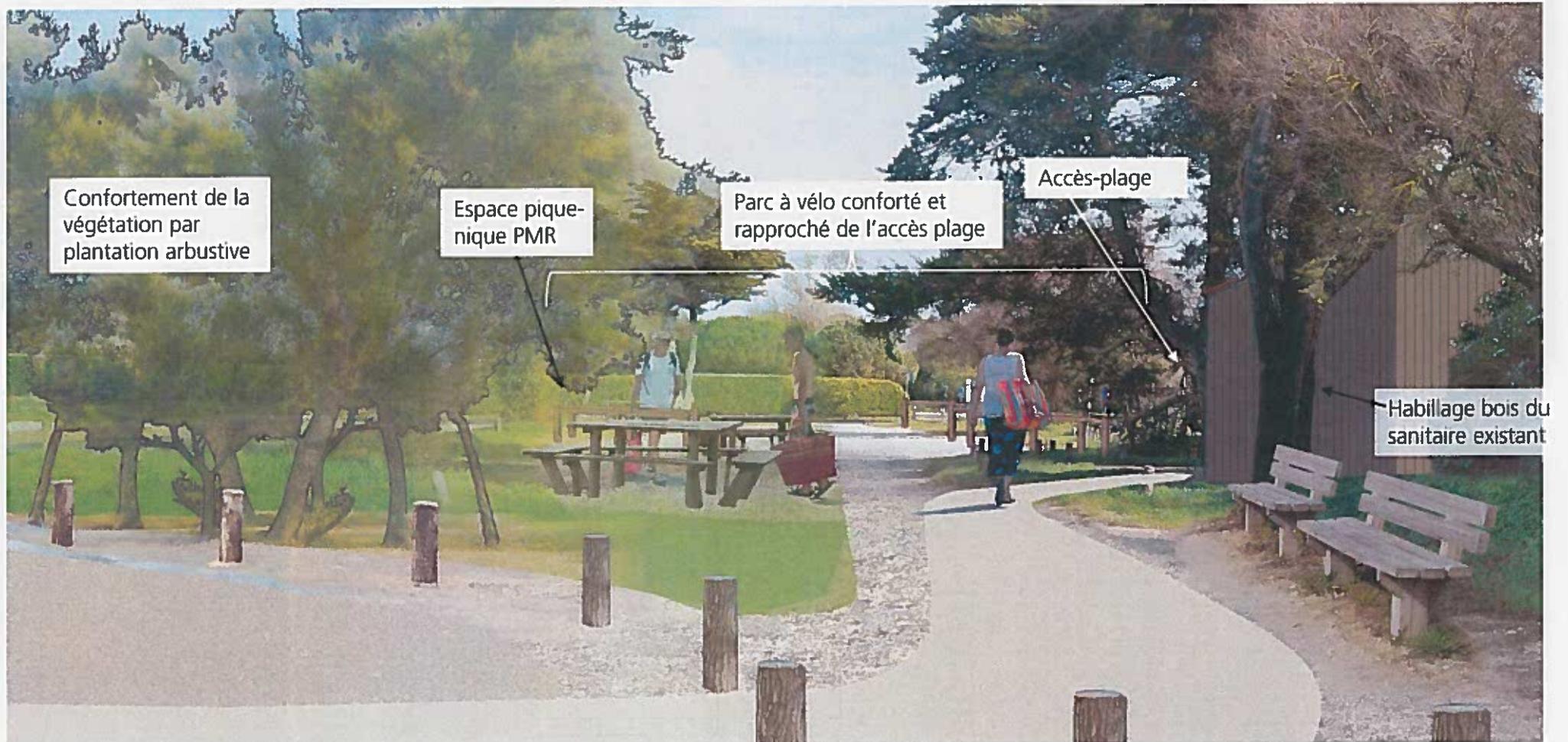
Suppression du 3^{ème} embranchement : création d'un parc à vélo et d'un espace pique-nique pour personnes à mobilité réduite en confortant le caractère boisé

Liaison piétonne depuis l'embranchement Nord



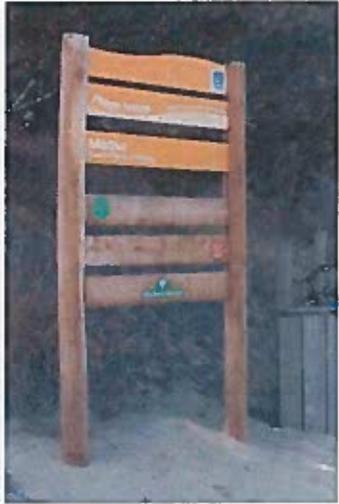
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III. Projet d'aménagement : Parc à vélo conforté et rapproché de l'accès plage



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Les Mobiliers Chartés proposés :



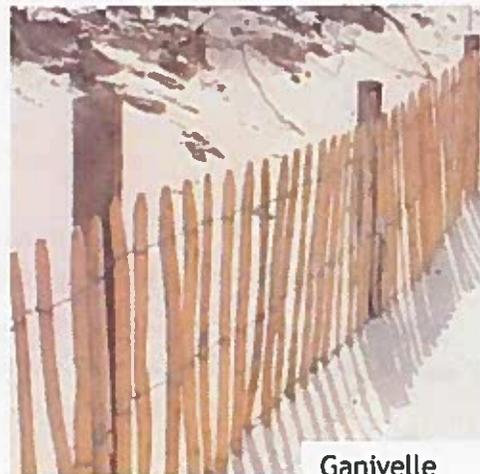
Le panneau d'Accueil Piéton



Habillage bois des sanitaires à prévoir



Bancs vers l'arrêt de bus et les sanitaires



Ganivelle



Lices vélo : lices horizontales non usinée

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

V. Les plantations :

Les zones plantées seront essentiellement localisées au niveau du parc à vélo, vers la zone d'accès à la plage, mais aussi au niveau de la zone de stationnement et de l'espace pique-nique.

Les essences utilisées sont des chênes verts formés en cépée ou ½ tige (pour une configuration plus naturelle) et des pins maritimes ou d'Alep, ainsi que des tamaris.



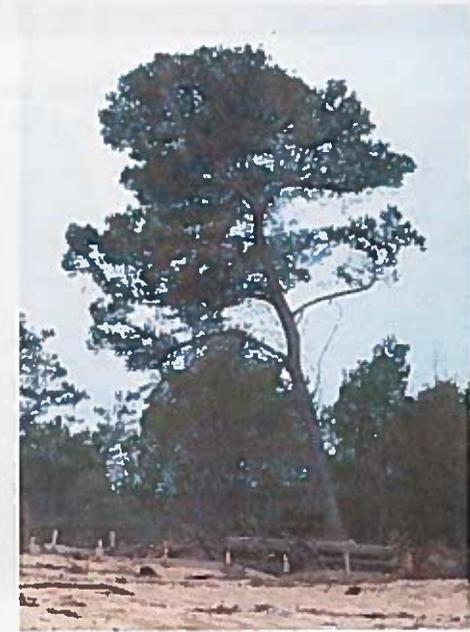
Tamaris



Chêne vert



Pin maritime



Pin d'Alep

PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords



- Usages : accès et stationnement**
- piste cyclable bi-directionnelle,
 - parc à vélo d'une capacité de 135 places
 - accès carrossable à sens unique : 2 entrées + 1 sortie
 - accès technique
 - arrêt navette et bus desservant le site
 - capacité de stationnement d'environ 146 places de voitures (haute saison)
 - absence de parking moto matérialisé,
- Revêtements défectueux :**
- voie de circulation en enrobé
 - zone de stationnement en calcaire
 - accès plage en platelage bois
- Infrastructures existantes :**
- sanitaire accessible PMR
 - poste de secours
 - école de surf / camion snack
 - difficulté de circulation : - éperon rocheux
- pour PMR
- Mobilier et signalétique :**
- portiques (3 unités)
 - poubelles individuelles non chartées (5 u)
 - conteneurs à déchets sur 2 zones
 - tables-bancs éparses (6 unités)
 - panneaux routiers (11 unités)
 - panneaux d'information (4 unités)

PA4. Plan de composition d'ensemble du projet



Usages : accès et stationnement

-  - piste cyclable bi-directionnelle,
-  - parc à vélo d'une capacité de 500 places principalement situé à proximité de l'accès plage
-  - ganivelle renforcée servant de support vélo
-  - accès carrossable à sens unique : 1 entrée + 1 sortie > suppression d'une voie
-  - accès technique maintenu
- capacité de stationnement d'environ 96 places de voitures (haute saison)
-  - parking moto : vers les sanitaires

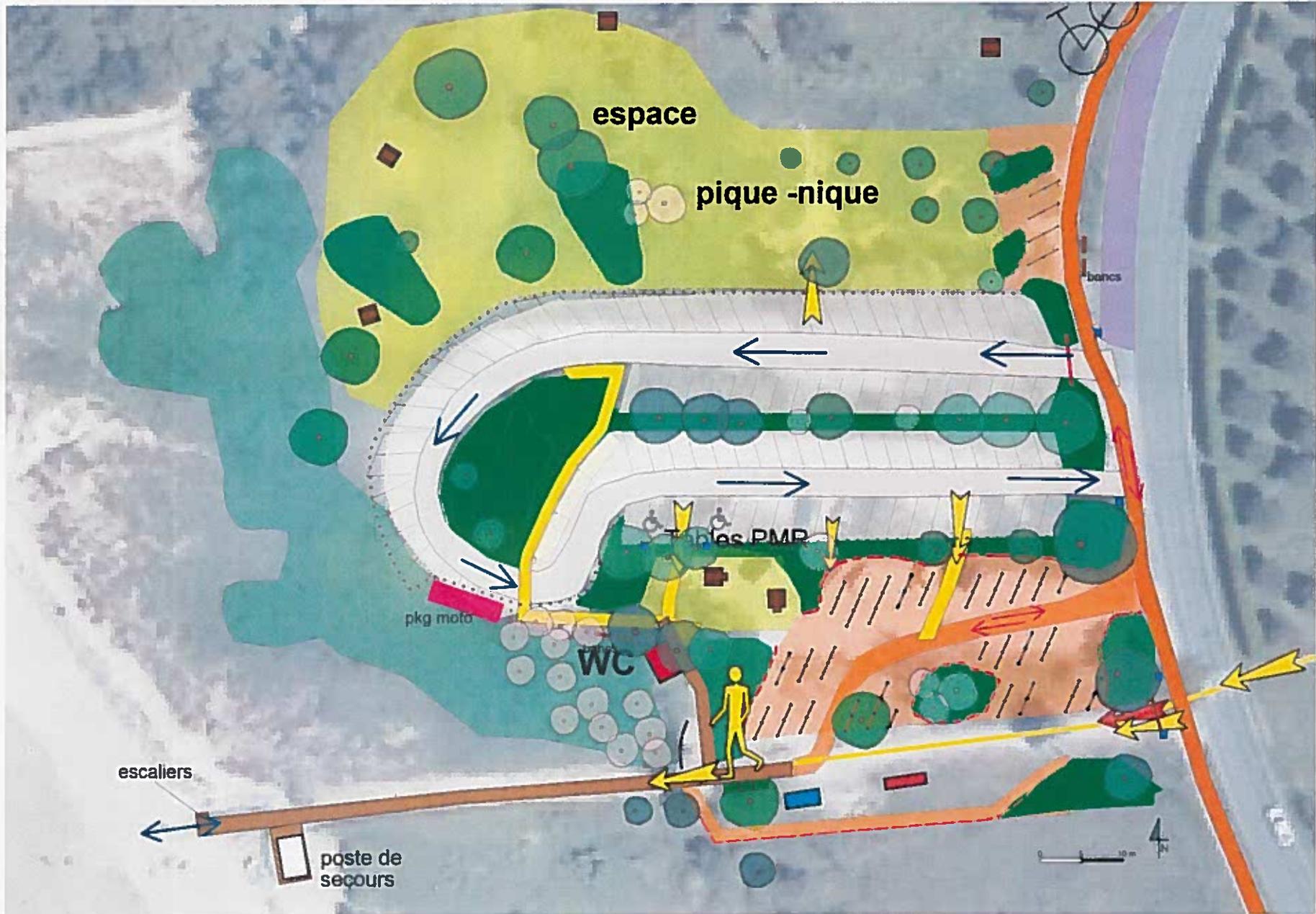
Réfection des revêtements :

-  - voie de circulation en bi-couche beige
-  - zone de stationnement en calcaire
-  - accès plage en platelage bois
-  - création de jonctions piétonnes et cyclables en calcaire renforcé + mignonette

Mobilier et signalétique :

-  - suppression d'un portique (2 unités)
-  - suppression des poubelles individuelles
-  - conteneurs à déchets sur 1 zone
-  - tables-bancs regroupées (6 unités)
-  - panneaux routiers (8 unités)
-  - panneaux d'information (3 unités)

PA4. Plan de composition d'ensemble du projet - ZOOM



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Interlocuteurs : Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, chef de projets
Tél : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Notice du Permis d'aménager
Rédaction : Juillet 2019